COMMUNE DE SAINT-RÉMY DE PROVENCE

ENQUÊTE PUBLIQUE Du 16 JUILLET 2025 AU 1er AOUT 2025

RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME, PLU DE SAINT REMY DE PROVENCE .13210

OBJET :

- **RECLASSEMENT EN ZONE A VOCATION ECONOMIQUE, UE, DE TERRAINS CLASSES ACTUELLEMENT, EN ZONE AGRICOLE, A , DANS LES ZAE DE LA GARE ET LA ZAE DE LA MASSANE.**
- **PRISE EN COMPTE DE LA REDUCTION DU RISQUE DE RUISSELLEMENT, AU DROIT DE LA ZAE DE LA MASSANE**

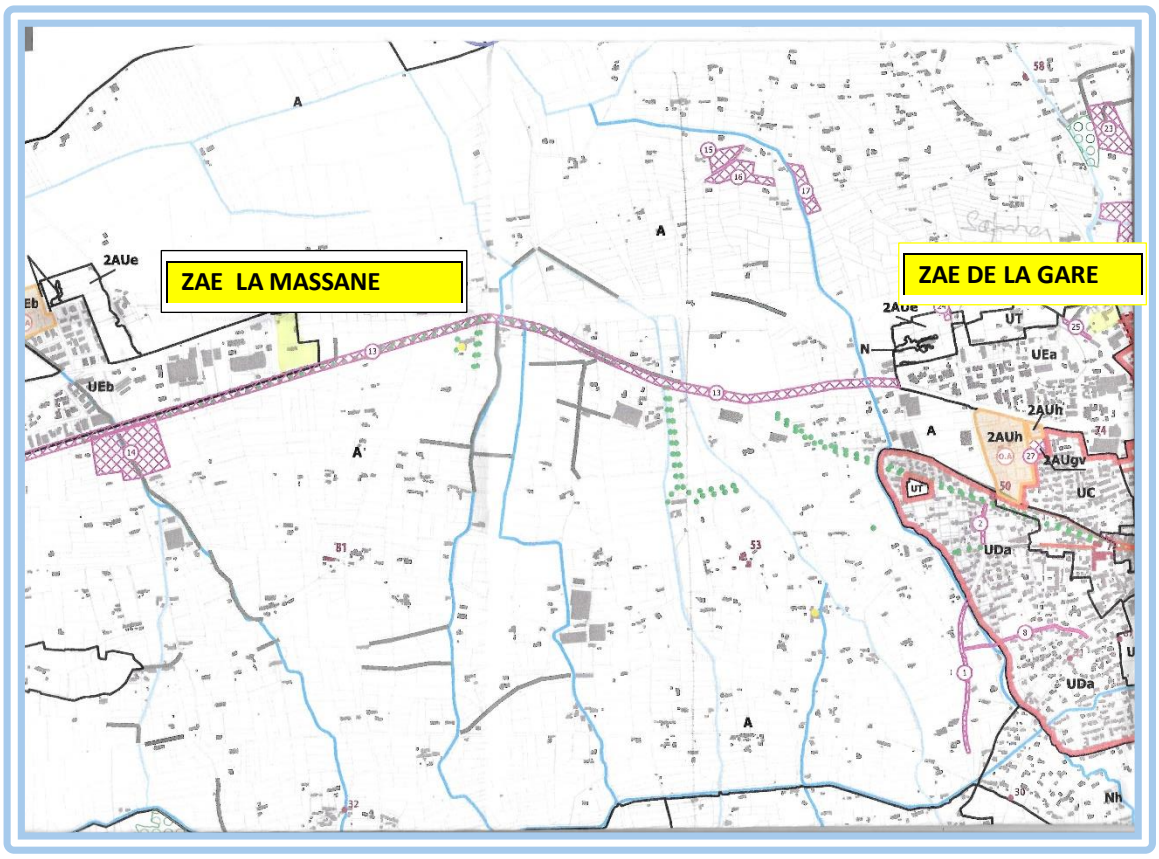

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bernard Guedj

1er septembre 2025

L'enquête publique sur la Révision allégée n°2 du PLU de la commune de Saint Rémy de Provence, qui s'est déroulée du 16 juillet 2025 au 1er aout 2025, n'**a pas enregistré une forte participation du public.**

Sur le registre d'enquête, cinq observations ont été enregistrées, et pendant les deux permanences, du 16 juillet et du 1er aout 2025, cinq personnes se sont présentées.

De ces observations du public il ne se dégage pas d' opposition au projet de la commune.

Le projet prévoit de de reclasser **3,98 ha de terrains, classés en A, Agricole, en zone UE, économique**, dont 1,66 ha de terres véritablement agricoles en friche et 2,33 ha espaces déjà artificialisés, **ZAE de la Gare : 1,14 ha et ZAE La Massane : 2,85 ha.**

Au contraire, quatre des cinq observations enregistrées émanent de personnes qui souhaitent inclure dans les zones UE, des terrains, proches ou limitrophes de ces zones qui n'ont pas été retenus dans la Révision allégée n° 2. La commune a toutefois répondu à ces observations, qui sont réglementairement hors enquête publique.

La commune indique que **la consommation** réelle de terres agricoles s'élèverait **à 1,66 ha, surface inférieure au plafond de 2,8 ha annoncé par le** Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)..
Il s'agit donc d'une réduction modérée des surfaces agricoles de la commune de Saint Rémy de Provence.

Les Personnes Publiques Associées ont émis des avis favorables ou favorables avec réserves (LDA).
La MRAe a estimé que la Révision allégée ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Le projet est soutenu par la CCVBA , Communauté de Communes de la Vallée des Baux Alpilles, compétente en matière économique qui voit l'opportunité d'augmenter l'offre foncière dans une commune où n'y a plus de surfaces disponibles, alors des entreprises désirent s'y implanter ou se développer.

La prise en compte sur le plan graphique de **la réduction du risque de ruissellement** dans le PLU de la commune sur la zone 1AUEb **n'a pas rencontré d'opposition**. Cette requalification fait suite à la réalisation d'un bassin de rétention à l'aval du gaudre de Valmouriane, opération qui a fait l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau.
Aux 3,98 ha de terrains reclassés en zones UE dans les ZAE de la Gare et de la Massane, l'offre foncière en matière économique se trouvera ainsi augmentée de **1 ha.**

Dans la ZAE de la Gare la majeure partie des terrains reclassés concerne l'association ADMR, Association Départementale de services à domicile pour personnes âgées, dépendantes, handicapées, qui souhaite agrandir ses installations. L'ADMR est le premier réseau associatif national de services à la personne**.**
Le reclassement des autres terrains en zone UE permettront par ailleurs de contribuer au développement économique de la commune, par une diversification des activités productives non liées au tourisme.

Ces éléments attestent que la Révision allégée n° 2 est **d'intérêt général .**

Si elle n'a enregistré qu'une faible participation du public, l'enquête publique s'est néanmoins déroulée dans des conditions normales d'information et de réalisation : (annonces, affichage, mise à disposition du dossier d'enquête, permanences.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ceci, exposé le commissaire enquêteur émet sur la Révision allégée n°2 du PLU de Saint Rémy de Provence, un

AVIS FAVORABLE

Bernard Guedj
Commissaire enquêteur
1er septembre 2025